

par année aux provinces sur la différence, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et leur dette hypothétique telle qu'ajustée. La somme globale payée par le Dominion aux provinces en intérêt sur allocations compensatrices est de \$1,609,386.

Allocations pour gouvernement et législature.—Le pacte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour l'entretien de leurs gouvernements et législatures. D'après l'échelle suivante, approuvée en 1907, ces sommes varient avec la population des provinces:—

Population de	\$
Moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000, " " 400,000.....	180,000
400,000, " " 800,000.....	190,000
800,000, " " 1,500,000.....	220,000
Plus de 1,500,000.....	240,000

La somme globale payée présentement en allocations annuelles sous ce poste est de \$1,750,000.

Allocations per capita.—En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, une subvention de 80 cents par tête de sa population était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1907 pourvoit que cette subvention soit payée à raison de 80 cents par tête jusqu'à une population de 2,500,000, et de 60 cents par tête pour l'excédent de ce nombre. Ces allocations aux provinces s'établissent à \$8,128,688 au cours de l'année fiscale 1941.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces des subventions ont été ajoutées à l'échelle originale des subsides, en raison de circonstances spéciales, et dont la somme totale au cours de l'année fiscale de 1941 s'est élevée à \$2,280,880, ainsi répartie:—

Ile du Prince-Edouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 à cause de l'abolition des droits de coupe réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Manitoba.—Subvention spéciale basée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.

Saskatchewan et Alberta.—Reçoivent une somme annuelle, en compensation des pertes de revenu imputables aux terres publiques, basée sur leur population respective. Dans le cas de la Saskatchewan cette somme s'élève à \$750,000 et dans celui de l'Alberta, à \$562,500.

Colombie Britannique.—Une subvention spéciale s'élevant présentement à \$100,000 par année.

26.—Subsides fédéraux aux gouvernements provinciaux, années fiscales 1936-41

Province	1936	1937	1938	1939	1940	1941
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard ¹	381,932	381,932	381,932	381,932	381,932	381,932
Nouvelle-Ecosse ¹	653,048	653,048	653,048	653,048	653,048	653,048
Nouveau-Brunswick ¹	693,040	693,040	693,040	693,040	693,040	693,040
Québec.....	2,592,014	2,592,014	2,592,014	2,592,014	2,592,014	2,592,014
Ontario.....	2,941,424	2,941,424	2,941,424	2,941,424	2,941,424	2,941,424
Manitoba ¹	1,716,484	1,703,022	1,703,092	1,708,171	1,713,284	1,713,284
Saskatchewan ¹	2,144,975	2,120,084	2,120,095	2,126,132	2,132,175	2,132,175
Alberta.....	1,771,475	1,776,071	1,776,130	1,781,788	1,787,475	1,787,475
Colombie Britannique ¹	874,561	874,561	874,561	874,561	874,561	874,561
Totaux.....	13,768,953	13,735,196	13,735,336	13,752,110	13,768,953	13,768,953

¹ Reçoit temporairement des subventions spéciales, ne figurant pas à ce tableau (voir texte p. 784).